

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 25/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI)

ZONE INDUSTRIELLE DE EIGEN
67490 Dettwiller

Références : 0417/DB/AG
Code AIOT : 0006700417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/10/2023 dans l'établissement ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI) implanté SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller. L'inspection a été annoncée le 02/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI)
- SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller
- Code AIOT : 0006700417
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

C'est une fabrique de chariots de supermarché et divers aménagements de magasins et équipements en fil métallique qui exploite des installations de traitements de surfaces et de vernissage au trempé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan pluriannuel de contrôle 2023 (rejets aqueux)
- Suivi APMD du 27/12/22

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	Déchets	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
2	Déchets	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	/	Sans objet
3	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1	/	Sans objet
4	Caractéristiques des rejets	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 4.3.1	/	Sans objet
5	Caractéristiques des rejets	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 4.3.2	/	Sans objet
6	Surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 9.2.2	/	Sans objet
7	Surveillance des milieux	Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 9.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés aux points de contrôle 1,2 et 3 répondent aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/12/22.

De fait, la mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1
Thèmes : Risques chroniques, Déchet, rétention et aire de stockage
Prescription contrôlée : Art 30 de l'AM du 30/06/06 : Leur stockage sur le site doit être fait dans des conditions techniques ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : La visite d'inspection de ce jour a montré d'un stockage des déchets effectué dans des conditions techniques ne présentant pas de risques de pollution. Ce constat répond aux prescriptions et lève de fait la mise en demeure liée au 1 ^{er} paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/12/22, notifié à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1
Thèmes : Risques chroniques, Déchets dangereux et non dangereux
Prescription contrôlée : articles 5.1.2 et 5.2.1 de l'AP du 20/08/18 « l'exploitant effectue, à l'intérieur de son établissement, la séparation des déchets (dangereux ou non), de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité » et « la durée d'entreposage des déchets dans l'établissement est au maximum d'un mois »
Constats : La séparation des déchets dangereux ou non est effectuée par l'exploitant de manière à ce que les déchets dangereux soient séparés de ceux qui ne le sont pas. Les points d'entreposage sont répertoriés sur un plan qui a été présenté à l'inspection. L'exploitant précise qu'il essaie de regrouper la valeur du chargement d'un camion afin optimiser l'enlèvement, en sachant que leur durée d'entreposage sur site n'excède pas un mois. Ce constat répond aux prescriptions et lève la mise en demeure liée au 2 ^e paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/12/22, notifié à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/12/2022, article 1
Thèmes : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : « Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit sa prise en charge (R.181-47 du code de l'environnement) »
Constats : La déclaration de changement d'exploitant datée du 03 octobre 2022 a bien été transmise au préfet. Ce constat répond aux prescriptions et lève la mise en demeure liée au dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/12/22, notifié à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Caractéristiques des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 4.3.1
Thèmes : Risques chroniques, Rejets eaux usées sortie station de traitement interne
Prescription contrôlée : Les eaux industrielles sont rejetées dans la Zorn, à l'amont immédiat de la gare de Dettwiller. Les caractéristiques des eaux industrielles rejetées ne dépassent pas les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none">• pH : compris entre 6,5 et 9• température : inférieure à 30°C• débit maximal instantané : 13 m³/h• moyenne mensuelle du débit journalier 288 m³/j• débit spécifique : 8 l/m² et par fonction de rinçage• concentrations et flux maximaux sur eaux brutes (non décantées) :

Paramètres	Concentration moyenne 24 h (mg/l)	Flux (kg/j)	Code Sandre
MEST	20	5,8	1305
DCO	300	86,4	1314
DBO5	100	29	1313
NH4 ⁺	20	5,8	1335
Nitrites	20	5,8	1339
Azote global	50	14,5	1551
Phosphore total	2	0,58	1350
Cyanures	0,1	0,03	1390
Hydrocarbures totaux	5	1,45	7154
Fluorures	15	4,35	7073
Zinc	3	0,87	1383
Fer	2	0,58	1393
Chrome total	1	0,29	1389
Cuivre	0,5	0,15	1392
Métaux totaux	15	4,35	8097
AOX	1	0,29	1106
BTEX	1	0,29	5918
Chloroforme	1	0,29	1135
Chlorure de vinyle	0,2	0,06	1753
Indice phénol	0,4	0,12	1440
Phtalates	0,6	0,18	5949
Méthylbenzène	0,7	0,2	6296
DeHP	25µg/l		6616

Constats :

Les valeurs des rejets renseignées dans Gidaf et présentées à l'inspection par l'exploitant sont conformes aux prescriptions et en cohérence avec les résultats d'analyses établis par l'organisme certifié désigné.

Ce point de contrôle n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Caractéristiques des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 4.3.2

Thèmes : Risques chroniques, Rejet des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte des eaux pluviales est équipé de dispositifs décanteurs-déshuileurs (ou dispositifs d'efficacité équivalente) adaptés à la pluviométrie, permettant de respecter une teneur en hydrocarbures totaux inférieure à 5 mg/l.

<p>Constats : Les valeurs des rejets renseignés dans Gidaf et présentées par l'exploitant sont conformes aux prescriptions. Aucun dépassement n'est à relever. Ce point de contrôle répond à la prescription.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : Surveillance de rejets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 9.2.2</p>																		
<p>Thèmes : Risques chroniques, Surveillance des eaux résiduaires</p>																		
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant réalise, sur des échantillons représentatifs, les analyses des paramètres suivants aux fréquences indiquées ci-après.</p> <p>*Sortie station de traitement des eaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Fréquences</th> <th>Point de prélèvement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit, pH, température</td> <td>En continu</td> <td rowspan="4">Sortie établissement</td> </tr> <tr> <td>CN libres</td> <td>journalier</td> </tr> <tr> <td>MEST DCO Nitrites P Chrome total Fe Cu Zn NH⁴⁺</td> <td>Hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>Autres paramètres listés à l'article 4.3.1</td> <td>mensuel</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Eaux pluviales rejets :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Fréquence</th> <th>Point de prélèvement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>Annuelle</td> <td>Sortie établissement</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Fréquences	Point de prélèvement	Débit, pH, température	En continu	Sortie établissement	CN libres	journalier	MEST DCO Nitrites P Chrome total Fe Cu Zn NH ⁴⁺	Hebdomadaire	Autres paramètres listés à l'article 4.3.1	mensuel	Paramètres	Fréquence	Point de prélèvement	Hydrocarbures totaux	Annuelle	Sortie établissement
Paramètres	Fréquences	Point de prélèvement																
Débit, pH, température	En continu	Sortie établissement																
CN libres	journalier																	
MEST DCO Nitrites P Chrome total Fe Cu Zn NH ⁴⁺	Hebdomadaire																	
Autres paramètres listés à l'article 4.3.1	mensuel																	
Paramètres	Fréquence	Point de prélèvement																
Hydrocarbures totaux	Annuelle	Sortie établissement																
<p>Constats : Les fréquences des analyses des paramètres définis dans l'arrêté préfectoral du 20/08/2018, effectuées par l'exploitant sont conformes aux prescriptions.</p> <p>Ce point de contrôle répond à la prescription.</p>																		
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>																		
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>																		

N° 7 : Surveillance des milieux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 9.3.2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux superficielles</p>

Prescription contrôlée :

L'exploitant aménage deux points de surveillance, en amont et en aval de son rejet à la Zorn.

Les paramètres à analyser selon une fréquence annuelle sont les suivants : DCO, DBO5, MEST, P total, N global, Nitrites, Cr total, Cu, Fe, Zn, Co, Ni, NH4+ , CN- et pH

Constats :

Les analyses effectuées par l'exploitant répondent à la prescription et n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suites : Sans objet